ART. 4 N° CE248

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE248

présenté par M. Lamirault et M. Herth

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« propriétés »,

insérer les mots :

« , notamment en termes de sécurité sanitaire et de traçabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à spécifier les propriétés des denrées alimentaires, afin de ne pas pénaliser une grande partie des productions françaises pour lesquelles le lien ne peut être prouvé sur le plan scientifique mais uniquement sur le plan qualitatif (par exemple pour le lait).